



Mobilité, transports

Des transports gratuits ou à prix réduits

Grâce à trois dispositifs, les demandeurs d'emploi et les seniors peuvent voyager gratuitement, ou à prix réduits, sur l'ensemble du réseau Stan.

Ces aides ne sont pas exclusives de celles délivrées, sous conditions, par d'autres administrations telles que le Conseil Départemental ou Pôle Emploi.

Cité Pass

Le dispositif Cité Pass s'adresse aux **demandeurs d'emploi** afin de faciliter les déplacements nécessaires à leur recherche d'emploi.

Chaque Cité Pass donne droit à 10 trajets d'une heure, dans la limite de 4 titres par mois.

Comment faire ?

Le demandeur d'emploi doit **se présenter au CCAS** pour étudier son éligibilité

S'il est éligible, le demandeur pourra venir retirer son Cité Pass pendant les permanences organisées au CCAS

Participation du demandeur à l'achat de son titre de transport à hauteur de 3,13 € par titre (pour 10 voyages).



Retrait des Cité Pass

Au CCAS, pendant les permanences uniquement.

un mardi tous les deux mois de 9h à 11h30

Permanences 2023 :

mardis 10 janvier / 14 mars / 9 mai / 11 juillet / 12 septembre / 7 novembre

Mélodie Pass

Le Mélodie Pass concerne les **personnes âgées de 65 ans et plus** dont le revenu est équivalent ou inférieur au minimum vieillesse.



Chaque Mélodie Pass donne droit à 30 trajets d'une heure, dans la limite de 6 titres par an.

Comment faire ?

Le demandeur doit **se présenter au CCAS** pour constituer un dossier d'inscription

Une photo d'identité, une pièce d'identité et le dernier avis de non-imposition seront demandés pour constituer le dossier

S'il est éligible, le demandeur pourra venir retirer son Mélodie Pass pendant les permanences organisées au CCAS



Retrait des Mélodie Pass

Au CCAS, **pendant les permanences uniquement.**

un mardi tous les deux mois de 9h à 11h30

Permanences 2023 :

mardis 10 janvier / 14 mars / 9 mai / 11 juillet / 12 septembre / 7 novembre

Symphonie Pass

Le Symphonie Pass s'adresse aux **personnes âgées de 65 ans et plus**, exonérées de l'impôt sur le revenu, mais dont les ressources sont supérieures au minimum vieillesse.

Chaque Mélodie Pass donne droit à 30 trajets d'une heure, dans la limite de 6 titres par an.

Comment faire ?

Le demandeur doit **se présenter au CCAS** pour constituer un dossier d'inscription

Une photo d'identité, une pièce d'identité et le dernier avis de non-imposition seront demandés pour constituer le dossier

S'il est éligible, le demandeur pourra venir retirer son Mélodie Pass pendant les permanences organisées au CCAS

Participation du demandeur à l'achat de son titre de transport à hauteur de 7,90 € par titre (pour 30 voyages).



Retrait des Symphonie Pass

Au CCAS, **pendant les permanences uniquement**.

un mardi tous les deux mois de 9h à 11h30

Permanences 2023 :

mardis 10 janvier / 14 mars / 9 mai / 11 juillet / 12 septembre / 7 novembre

CONTACT



PÔLE SOCIAL

Direction du Pôle Social

7 rue des Basses ruelles
54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Accueil sur rendez-vous et permanence téléphonique

- du lundi au jeudi de 13h30 à 17h
- fermé au public le vendredi après-midi

03 83 18 34 61

Itinéraire



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence